

Avant-propos

Alan HERVÉ et Cécile RAPOPORT

L'édiction croissante de normes ou règles dont la portée dépasse celle du territoire étatique est un phénomène ancien qui tend mécaniquement à s'étendre avec l'intensification des échanges et la globalisation contemporaine. Plus récemment, dans un contexte d'accroissement des tensions internationales et de revendications néosouverainistes, l'extraterritorialité devient l'instrument d'un jeu complexe de puissances, qui ressentent la nécessité d'éviter que des normes édictées en dehors de leurs frontières ne leur soient imposées, en droit ou en fait, et qui peuvent également souhaiter édicter en retour des législations de portée extraterritoriale.

La question de l'extraterritorialité mérite une analyse et une mise en perspective européenne. À raison de sa structure institutionnelle, de ses mécaniques de fonctionnement et aussi peut-être de son histoire profonde, l'Union européenne présente autant de caractéristiques et de singularités qui justifierait d'une réticence naturelle, parfois inconsciente, et quasi ontologique à produire et imposer un droit extraterritorial. L'Union européenne, en dépit de ses spécificités, a pourtant, à l'instar des acteurs étatiques, été confrontée de longue date à la question de la portée extraterritoriale de son droit, ainsi qu'à la nécessité d'appréhender des faits ou des situations ayant lieu en dehors de son territoire dans l'application interne du droit de l'Union.

Cette évolution, consacrée par les institutions politiques de l'Union, a aussi été confortée par la Cour de justice, appelée à poser les fondements, et dans certains cas les limites, d'une tendance naturelle du droit de l'Union à l'extension territoriale, laquelle s'est progressivement densifiée avec l'accroissement des compétences de l'Union et de leur exercice. La nécessité de garantir l'effectivité du droit de l'Union, qui oblige à penser et concevoir sa portée territoriale dans une société globalisée où une large partie des acteurs concernés sont situés en dehors du territoire des États membres, a aussi participé à la diffusion de ce phénomène. La question extraterritoriale se fait enfin l'écho des questionnements actuels relatifs à l'Europe puissance et la recherche d'une autonomie juridique et politique, et plus récemment d'une souveraineté de fait. Cette dernière suppose ainsi d'être en capacité de résister aux ingérences normatives des acteurs étrangers – qu'il s'agisse d'États tiers ou de certains acteurs privés – mais également d'imposer son droit, y compris à des acteurs situés en dehors du territoire de l'Union.

Une première partie de cet ouvrage permettra ainsi d'analyser de façon générale, et sous le prisme du droit de l'Union européenne, le phénomène de l'extraterritorialité (Première partie. Appréhender l'extraterritorialité).

L'extraterritorialité agit en outre comme un révélateur de l'identité de l'Union européenne. Elle offre une illustration de la manière dont l'Union européenne est régulièrement confrontée à la problématique de l'extraterritorialité, dans la défense de ses intérêts, dans la promotion de ses valeurs ou dans ses interactions avec la logique de l'intégration (Deuxième partie. L'extraterritorialité, expression de l'identité de l'Union européenne).

L'identité de l'Union se perçoit enfin dans les multiples expressions de l'extraterritorialité du droit de l'Union et se manifeste dans la quasi-totalité de ses politiques ce que tend à révéler l'approche par domaines, à laquelle se consacre la troisième partie de l'ouvrage (Troisième partie. Les expressions de l'extraterritorialité dans le droit de l'Union).